

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_1_26

**Objet : Prorogation du plan
d'aménagement forestier de la forêt
communale de la Fare les Oliviers**

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au Centre culturel Jean BERNARD, sur la convocation qui lui a été adressée par le Premier Adjoint, Maire par intérim.

Etaient présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :

Etaient Absents excusés

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Prorogation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de la Fare les Oliviers

Par délibération n°2010_6_4 le conseil municipal du 28 octobre 2010 a approuvé le plan d'aménagement forestier 2009-2023 de la forêt communale, plan de gestion durable réglementaire de la forêt. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que ce document ne portait que sur 15 ans et que les interventions qu'il préconisait permettent de répondre aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant :

- d'acter que les décisions de l'aménagement précédant sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31 décembre 2028,
- de doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- d'assurer la conformité au cahier des charges PEFC et ainsi être éligible à la certification avec un document de gestion durable toujours d'actualité (permet aux communes de bénéficier de subventions si besoin).

La prorogation d'aménagement forestier se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant le motif de la prorogation, le rappel des grandes règles de gestion du plan d'aménagement forestier prorogé ainsi que la réactualisation du programme d'interventions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le projet de prorogation d'aménagement forestier ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2010-6-4 du 28 octobre 2010 approuvant le plan d'aménagement forestier 2009-2023 ;

Vu le projet de prorogation d'aménagement forestier 2024-2028,

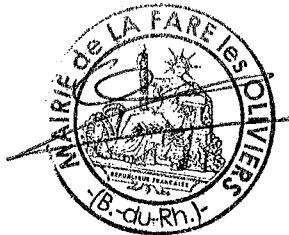
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de prorogation d'aménagement forestier ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

